

Direction affaires juridiques, service commande publique

Objet | Marché Public Global de Performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre aquatique à Cenon - Avenant n°4 au Marché n°202112TVXMGP

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération n°2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la décision n°2021-39 en date du 1^{er} mars 2021 attribuant à la société BAUDIN CHATEAUNEUF Mandataire du groupement, le marché global de performance pour la construction d'un complexe aquatique au Domaine du Loret, pour un montant de 16 281 879.00 € HT soit 19 538 254.80 € TTC pour la tranche ferme ; et pour un montant de 664 555.00 € HT soit 797 466.00 € TTC pour la tranche optionnelle non affermie à ce jour ;

Vu, la décision n°2021-63 en date du 26 mai 2021 relatif à l'avenant n°1 : Annexes répartitions ajoutées ;

Vu, la décision n°2023-76 en date du 12 mai 2023 relatif à l'avenant n°2 pour arrêter les prix définitifs des travaux supplémentaires suites aux Ordres de Service n°2, 3, 4, 5 et 6, portant le montant du marché à 16 470 861.41 € H.T ;

Vu, la décision n°2023-87 en date du 15 juin 2023 relatif à l'avenant n°3 pour arrêter les prix définitifs des travaux supplémentaires suite aux Ordres de Service n°7 et 8 et au devis complémentaire, portant le montant du marché à 16 603 164.39 € H.T pour la tranche ferme ;

Considérant que les modifications techniques actées dans l'OUV 11 lors de la mise au point du marché, ont un impact financier et n'ont pas fait l'objet de prise en compte au niveau du montant du marché à ce jour ;

Considérant la demande de prorogation du délai d'émission du décompte final partiel, par le groupement ;

Considérant que le maître de l'ouvrage et le titulaire sont d'accord pour régulariser la prise en compte de cet impact financier, celui-ci fait l'objet d'un avenant au marché :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'avenant n°4 dans les conditions ci-dessous :

Valorisation n°1a OUV 11 : Modification du marché pour la suppression de la voierie depuis la rue des Catalpas, hors portique de contrôle d'accès - Montant en moins-value HT : - 142 473.00 €

Valorisation n°3 OUV11 : Modification du marché pour la suppression de la fourniture et la pose d'un monte-charge extérieur d'accès au local plongée, compris radier béton support et alimentation - Montant en moins-value HT : - 31 253.00 €

FMP 1 indice B : Modification du plan masse APD - Montant HT : 50 540.00 €

Devis n°08 indice A : Modification du marché suite à la validation des différentes Fiches Questions Réponses réalisées sur l'opération. - Montant HT : 23 660.37 €

Prorogation du délai d'émission du décompte final partiel, le délai est porté à 2.5 mois au lieu de 1 mois.

Article 2 : incidence financière

Le montant global de l'avenant en moins-value est de - 99 525.63 € H.T soit - 119 430.76 € T.T.C

Le montant de la tranche ferme de base qui s'élevait à 16 281 879 € H.T, se porte compte tenu du cumul des avenants à 16 503 638.75 € H.T et 19 804 366.50 € T.T.C, soit un écart de 1.36 % du marché sur la tranche ferme ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 16 août 2023

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230821-2023-102-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2023

Publication : 21/08/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet